FICHE DISPOSITIF – TEMHIR

Immersion professionnelle en milieu de travail

1. Finalité du dispositif

Le dispositif TEMHIR vise à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes éloignés du marché du travail, notamment ceux ne disposant pas de diplôme ou de qualification formelle, **ou présentant un besoin de renforcement des compétences pratiques**, à travers une immersion professionnelle courte en milieu réel de travail.

Il repose sur une **mise en situation pratique encadrée**, permettant l'acquisition de compétences directement mobilisables dans un métier et l'identification des capacités du bénéficiaire à occuper un poste.

Le dispositif constitue ainsi un levier d'accès progressif à l'emploi, à travers une première mise en situation professionnelle.

2. Objectifs spécifiques

- Favoriser l'acquisition de compétences pratiques directement utilisables en emploi ;
- Offrir une première expérience professionnelle encadrée ;
- Répondre aux besoins exprimés par les entreprises, ateliers et structures d'accueil dans des métiers accessibles par apprentissage pratique ;
- Permettre l'apprentissage des gestes professionnels, des règles de base du travail et des comportements attendus en milieu professionnel ;
- Permettre aux entreprises d'identifier des profils aptes à intégrer rapidement un poste ;
- Réduire l'écart entre les capacités des bénéficiaires et les exigences des employeurs ;
- Permettre la mise à niveau pratique de bénéficiaires issus de la formation professionnelle ;
- Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes sans qualification formelle ;
- Renforcer l'implication des structures d'accueil dans les parcours d'insertion.

3. Public cible

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles au dispositif les jeunes :

- Inscrits auprès de TECHGHIL ;
- Sans diplôme ou sans qualification formelle ;
- Ou titulaires d'une formation professionnelle présentant un déficit de compétences pratiques au regard des exigences du poste ;

- Ne disposant pas d'expérience professionnelle significative ;
- Présentant des prérequis minimaux, une motivation avérée et une capacité d'adaptation au milieu professionnel ;
- Retenus à l'issue d'un entretien de sélection permettant d'évaluer leur aptitude à intégrer une immersion professionnelle.

Structures d'accueil éligibles

Sont éligibles au dispositif les structures :

- Exerçant une activité réelle en lien avec le métier ciblé ;
- Disposant d'un environnement de travail permettant une mise en situation professionnelle effective ;
- Capables d'assurer un encadrement de proximité, à travers la désignation d'un tuteur ou d'un responsable métier ;
- Ayant exprimé un besoin réel en main-d'œuvre ou en pré-recrutement ;
- S'engageant à respecter les conditions d'encadrement et de suivi du dispositif.

4. Modalités d'accès au dispositif

Le dispositif TEMHIR repose sur une logique d'intermédiation active assurée par TECHGHIL, visant à rapprocher les besoins des structures d'accueil et le potentiel d'insertion des bénéficiaires.

L'accès au dispositif est conditionné par la réunion de deux éléments complémentaires :

- L'expression d'un besoin réel par la structure d'accueil, en lien avec un métier identifié ;
- La sélection d'un bénéficiaire présentant les aptitudes nécessaires pour intégrer une immersion professionnelle.

À ce titre, TECHGHIL assure :

- L'accompagnement des structures dans l'expression de leurs besoins et la définition des profils recherchés ;
- Le repérage et la présélection des candidats ;
- L'organisation de séances de sensibilisation collectives, suivies d'entretiens de validation individuels associant la structure d'accueil et le candidat ;
- Le positionnement du bénéficiaire sur le poste d'immersion.

L'accès au dispositif est formalisé par une convention d'immersion conclue entre TECHGHIL, la structure d'accueil et le bénéficiaire, précisant notamment la durée, les activités confiées, les modalités d'encadrement et les engagements de chaque partie.

Conditions de l'immersion

L'immersion consiste en une intégration temporaire du bénéficiaire au sein d'une structure d'accueil, avec participation encadrée aux activités de travail.

Elle est mise en œuvre pour une durée de **un (1) mois**. Cette durée correspond à une phase courte d'immersion, conçue comme un levier d'initiation au métier et de préparation à l'accès à l'emploi.

Elle permet notamment :

- Une mise en situation réelle ;
- Une évaluation des aptitudes ;
- Une mise à niveau pratique ;
- Une préparation à un recrutement.

Cette durée peut être prolongée, à titre exceptionnel, pour une période maximale de deux (2) semaines, en fonction des exigences du métier et de l'évaluation du bénéficiaire.

5. Mécanisme financier

Le dispositif TEMHIR prévoit une prise en charge financière destinée à soutenir le déroulement effectif de l'immersion et à favoriser l'engagement des différentes parties.

Cette prise en charge comprend :

- Une indemnité de **4 500 MRU** versée au bénéficiaire pour la période d'immersion ;
- Une indemnité de **3 000 MRU** versée au tuteur désigné par la structure d'accueil ;
- Une contribution forfaitaire de **3 000 MRU** accordée à la structure d'accueil, lorsque l'activité d'immersion nécessite l'utilisation de matières premières ou de consommables.

La contribution relative aux matières premières est applicable uniquement aux métiers nécessitant une mise en pratique avec utilisation de ressources matérielles, et n'est pas mobilisable pour les activités ne nécessitant pas de consommables.

Le versement des indemnités est conditionné à :

- La présence effective du bénéficiaire ;
- Le respect des conditions de déroulement de l'immersion ;
- Le suivi assuré par TECHGHIL.

En cas d'absence injustifiée, de non-respect des obligations ou d'interruption anticipée, les indemnités peuvent être réduites, suspendues ou annulées.

6. Encadrement et sécurisation

Le dispositif TEMHIR intègre des mécanismes de validation, d'encadrement et de contrôle visant à garantir la réalité des immersions, la qualité de l'accompagnement et le respect des conditions du dispositif.

À ce titre, TECHGHIL met en œuvre les mesures suivantes :

- Vérification du besoin exprimé par la structure d'accueil ;
- Validation de l'adéquation entre le profil du bénéficiaire et le métier ciblé ;
- Désignation d'un tuteur chargé d'assurer l'encadrement et l'intégration du bénéficiaire ;
- Suivi de l'immersion par TECHGHIL, en lien avec la structure d'accueil ;
- Possibilité de contrôle sur site des conditions de déroulement de l'immersion ;
- Suspension ou interruption du dispositif en cas de non-respect des conditions prévues;
- Remise d'une attestation de participation à l'issue de l'immersion.

7. Résultats attendus

Le dispositif TEMHIR vise à générer des impacts concrets sur l'accès à l'emploi des bénéficiaires et à répondre aux besoins des structures d'accueil.

À ce titre, il permet notamment :

- Un accès facilité à l'emploi pour les jeunes sans qualification ou en situation de déficit de compétences pratiques ;
- Une acquisition de compétences directement mobilisables en situation de travail ;
- Une mise à niveau pratique de bénéficiaires issus de la formation professionnelle ;
- L'identification de profils aptes à être recrutés par les structures d'accueil ;
- Une augmentation des opportunités de recrutement dans les métiers ciblés ;
- Une mobilisation accrue des structures d'accueil autour des dispositifs d'insertion ;
- Un renforcement du rôle de TECHGHIL dans l'accompagnement vers l'emploi.